



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 96250

Texte de la question

M. Arnaud Richard appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le sujet de la co-navigation. En effet, dans la même veine que le co-voiturage et l'auto-partage, la co-navigation permet la mise en relation entre propriétaires de navires et équipiers désireux de naviguer par le biais de plateformes dédiées. Bien qu'il soit compréhensible que le monde de la navigation s'adapte à ce que l'on qualifie « d'ubérisation » ou de « disruption » de l'économie, aucun cadre juridique ne semble aujourd'hui stabilisé. Ainsi, les contrats relatifs à la co-navigation - et plus largement tous les services intrinsèques à « l'économie de partage » - sont *sui generis* et ne sont pas répertoriés au droit commun. Seul le raisonnement par analogie avec le covoiturage et l'auto-partage peut donc donner des pistes, basé sur une jurisprudence qui commence à se construire afin de combler ce vide juridique - le caractère licite du covoiturage prononcé par le Cour de cassation (Cour de cassation, civile, chambre commerciale, 12 mars 2013, pourvoi 11-21.908) en est un bon exemple. Il souhaite donc connaître les mesures prises par le Gouvernement afin de répondre à ce vide juridique.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96250

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4621

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)